

TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur ----	Texte du projet de loi ----	Texte adopté par l'Assemblée nationale ----	Propositions de la Commission ----
<p data-bbox="114 526 451 683">Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications</p> <p data-bbox="114 705 451 750">Article 1-1</p> <p data-bbox="114 772 451 1086">1 - La personne morale de droit public France Télécom mentionnée à l'article 1er est transformée à compter du 31 décembre 1996 en une entreprise nationale dénommée France Télécom, dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social.</p> <p data-bbox="114 1086 451 1108">.....</p>	<p data-bbox="451 616 794 660">Article unique</p> <p data-bbox="451 772 794 1041">Au premier alinéa du 1 de l'article 1-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, il est ajouté, après le mot : « directement », les mots : « ou indirectement ».</p>	<p data-bbox="794 616 1137 660">Article unique</p> <p data-bbox="794 772 1137 840">Au premier alinéa du 1 de l'article <i>1er-1</i> de la loi ...</p> <p data-bbox="794 929 1137 1041">... il est <i>inséré</i>, après le mot : « directement », les mots : « ou indirectement ».</p>	<p data-bbox="1137 616 1415 660">Article unique</p> <p data-bbox="1137 772 1415 806"><i>(Sans modification)</i></p>